

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

Convocations adressées le 17 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Christian BRAULT ; Martine BELNOUE ; Michel PADONOU ;
Michel GILLOT ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ;
Bernard LORIDO ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ;
Corinne CHAILLEUX ; Bernard PLAT ; Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOUCHET.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU de Bernard PLAT ; Christian GATARD de Wilfried SCHWARTZ ;
Frédéric AUGIS de Christophe BOUCHET.

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

**C20/01/05–AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE
SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- La modification de l'identité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, après que le Syndicat des Mobilités de Touraine s'est substitué à Tours Métropole Val de Loire dans les droits et obligations issus de la convention de DSP, sans incidence financière contractuelle,
- La prise en compte, dans le périmètre contractuel entre Keolis et le SMT, des Conditions Générales de Ventes des titres de transport aux usagers, sans incidence financière contractuelle,
- La mise à jour du Règlement Public d'Usage, dont les principales modifications concernent l'actualisation du règlement relatif au transport à la demande Résabus, le changement d'exploitant du service Fil Blanc et la proposition d'accompagnement de voyageurs à mobilité réduite (PMR) sur le réseau Fil Bleu, sans incidence financière contractuelle,
- La mise à jour du référentiel du contrôle qualité du service, principalement pour tenir compte du fait que les contrôles de ponctualité ne sont plus effectués sur quelques arrêts de référence mais sur la totalité des arrêts des lignes, sans incidence financière contractuelle,
- L'implantation des locaux Fil Blanc à Saint-Avertin, alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient implantés au dépôt Fil Bleu de Saint-Pierre-des-Corps, sans incidence financière contractuelle,
- Des rectificatifs sur la date de remise des documents, afin que le plan annuel d'adaptation des services que doit remettre le délégataire puisse être transmis au SMT une fois la rentrée scolaire effectuée (retour d'expérience) sans incidence financière contractuelle,

- Les ajustements d'offre pour les services été et hiver suite aux évolutions des activités du territoire, sans incidence financière contractuelle, du fait d'une réduction de l'offre kilométrique ne dépassant pas la limite de la marge de manœuvre contractuelle de 1% de l'offre kilométrique visée à l'article 15.2 de la convention.
- L'expérimentation d'une navette de desserte du quartier des Prébendes, pour une période initiale de 16 mois d'août 2019 à décembre 2020 inclus; le véhicule (navette électrique) est fourni par le délégataire le temps de cette expérimentation, avec un engagement du SMT à intégrer le véhicule dans son parc, c'est-à-dire à en prendre en charge les dotations aux amortissements jusqu'à la fin de la DSP. L'offre kilométrique commerciale réalisée par cette navette sera de 8 739 km en 2019 et 24 666 km en 2020. L'incidence financière de cette offre est une augmentation de la contribution de 195 056 € sur la durée de la DSP (l'offre kilométrique étant prise en charge dans la marge de manœuvre de 1% des kilomètres de l'article 15.2),
- L'incidence des travaux sur la plateforme APS (Alimentation Par le Sol) à Tours Jaurès Nord, sans incidence financière contractuelle,
- L'intégration de l'impact financier des options 1 et variante 1 - exploitation du service TPMR dans la contribution annuelle, dont le déclenchement avait été décidé lors de la délibération d'attribution de la DSP, sans incidence financière contractuelle,
- L'intégration de l'impact de l'option 4 - nouvelles dessertes de Transport à la Demande (TAD) dans la contribution annuelle, dont le déclenchement avait été décidé lors de la délibération d'attribution de la DSP, sans incidence financière contractuelle,
- L'expérimentation d'un système de TAD zonal, reposant sur une offre virtuelle, sans parcours ni horaires préétablis,
- L'ajustement du calendrier de l'option 6 - AMO exploitabilité et maintenabilité sur la ligne B de tramway pour tenir compte de l'évolution du projet de ligne 2 de tramway, sans incidence financière,
- L'intégration de l'impact financier de l'option 8 – desserte de La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne (« 3V ») dans la contribution annuelle, option levée par délibération du 24 janvier 2019,
- L'intégration de l'impact financier de l'option libre 5 - nouvelle gamme tarifaire : réduction des tarifs pour les jeunes jusqu'à 25 ans et pour les seniors, augmentation des abonnements pour les 25 – 65 ans, augmentation des tarifs occasionnels, mise en place d'une tarification solidaire, dont le déclenchement a été décidé lors de la délibération d'attribution de la DSP, sans incidence financière contractuelle,

- L'intégration de l'impact financier de l'option libre 10 - mutualisation de la réserve des navettes Joué-lès-Tours et Tours nord, sans incidence financière contractuelle par rapport à ce qui avait été décidé lors de la délibération d'attribution de la DSP, et la prise en compte de la poursuite de l'expérimentation de cette navette jusqu'au 31 décembre 2020, avec une incidence financière sur la contribution de 196 046 € HT,
- Les évolutions des indices utiles à la formule d'indexation, sans incidence financière contractuelle,
- Les modalités de calcul de l'indexation des recettes de trafic suite à l'introduction de la nouvelle gamme tarifaire : les parties proposent de ne pas indexer les recettes des 5 derniers mois de l'année 2019 et de prendre comme référence, pour l'indexation des recettes 2020 et suivantes, les tarifs en vigueur au 1^{er} août 2019 et les parts respectives des titres dans les recettes encaissées entre août 2019 et juillet 2020,
- Conformément à l'article 32 de la convention de DSP, l'impact de la suppression du CICE au 1/1/2019, représentant un surcoût de 1 649 596 € sur la durée de la DSP, du fait que le CICE au taux de 7 % des salaires bruts pris en compte par les candidats à la DSP pour chiffrer leur offre a été remplacé par une réduction de charges sociales de 6 % des salaires bruts,
- L'impact de l'application d'un tarif réduit spécifique pour favoriser l'usage du réseau Fil Bleu lors des phases de canicule à l'été 2019, induisant une diminution de l'engagement de recettes à hauteur de 37 852 € HT,
- L'impact de la gestion partagée de Vélociti sur les 4 premiers mois de 2019 et de la suppression des locations par Keolis à compter de mai 2019, se traduisant par une réduction de 90 000 € du montant total des charges contractuelles sur la durée du contrat,
- Les conditions d'éventuelles mises à disposition de véhicules Fil Bleu auprès de sous-traitants, sans incidence financière contractuelle,
- L'autorisation d'occupation d'un terrain situé rue des Aumônes sur la commune de Tours, pour le stationnement des véhicules de service Keolis, sans incidence financière contractuelle,
- La mise à jour des documents techniques relatifs à l'offre de transport, décrits au chapitre 1 annexé à la convention, sans incidence financière contractuelle,
- La mise à jour des Programmes Pluriannuels d'Investissement, sans incidence financière contractuelle.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant initial du contrat correspond aux paiements effectués par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élève à 440 714 073 € HT (valeur économique 2017) sur les 7 années de la convention, incluant les options levées le 19 novembre 2018 lors de l'attribution de la DSP ;

S'y ajoute, d'une part, la levée de l'option 8 (desserte des 3V), adoptée le 24 janvier 2019 pour un montant en cumul sur la durée du contrat de 9 705 547 € HT (valeur économique 2017) ;

S'y ajoutent également 196 046 € HT (valeur économique 2017) au titre du prolongement jusque fin 2020 de l'option 10, à savoir l'expérimentation des navettes Tours Nord et Joué-les-Tours), ainsi que 1 754 652 € (valeur économique 2017), qui ne relèvent pas de modifications qui avaient été prévues dans les documents contractuels initiaux.

En conclusion, avec les projets inclus dans l'avenant 1 et suite au déclenchement de l'option 8 en janvier dernier, la valeur du contrat sur la durée de la DSP ressort à 452 370 318 € valeur 2017.

Au titre de l'exercice 2019, l'avenant 1 vient augmenter le montant de la contribution de 255 545 € (CICE, navette Prébendes, retrait de Vélociti du périmètre). Par ailleurs, l'option de desserte des 3V, mise en œuvre depuis le 15 juillet 2019, représente une augmentation de la contribution de 589 860€ en 2019 par rapport au périmètre initial du contrat de novembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

Vu la convention de délégation de service public en vigueur entre le SMT et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOPTÉ** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Frédéric AUGIS